

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
276 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

Avis de motion et dépôt du projet :	1 ^{er} août 2016
Avis public avec résumé du projet :	23 août 2016
Adoption par résolution (2016-140) :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	19 septembre 2016
Transmission au Ministre (MAMOT)	19 septembre 2016
Abrogation du règlement	6 février 2018

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311

MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir de plus amples informations, le lecteur devra contacter la municipalité de Berthier-sur-Mer au 418 259-7343.



Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
276 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

Avis de motion et dépôt du projet :	1 ^{er} août 2016
Avis public avec résumé du projet :	23 août 2016
Adoption par résolution (2016-140) :	6 septembre 2016
Entrée en vigueur :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	19 septembre 2016
Transmission au Ministre (MAMOT)	19 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionné le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale demande une modification au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité.

RÈGLEMENT N^o 307

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'ajout de l'article 8 au règlement n^o276 :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 6^e jour du mois de septembre 2016


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général secrétaire trésorier



2016/09/20